



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport d'activités 2025 du Comité national de la biodiversité

1. Présentation du CNB en 2025

1.1 Fondements juridiques

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le Comité national de la biodiversité (CNB) est l'instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Le cadre législatif du CNB est défini par l'article L134-1 du code de l'environnement. Ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont précisées par les articles R134-12 à R134-19 du code de l'environnement.

1.2 Missions

Le CNB peut être consulté par le gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation :

- des dispositions législatives et réglementaires relatives à la biodiversité ;
- de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et des autres stratégies nationales ayant un effet direct ou indirect sur la biodiversité, en particulier les stratégies ayant pour objet la mise en place d'espaces protégés et de continuités écologiques ;
- des programmes nationaux de connaissance, d'observation et de diffusion de l'information relative à la biodiversité ;
- des programmes nationaux portant sur la gestion et la conservation de la biodiversité.

Le Comité peut rendre un avis sur toute question relative à la biodiversité qui lui serait soumise par une collectivité ultramarine compétente en matière d'environnement.

Il est associé à l'élaboration, au suivi et à la mise à jour du document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Il veille à la cohérence nationale de la trame verte et bleue.

Il donne son avis sur les orientations stratégiques de l'Office français pour la biodiversité (OFB).

Il peut également se saisir d'office.

Dans les avis qu'il est amené à rendre, le Comité national de la biodiversité veille à la cohérence des politiques de biodiversité aux niveaux national et territorial, en lien notamment avec les comités régionaux de la biodiversité et les comités de l'eau et de la biodiversité.

1.3 Composition

Le CNB est présidé par la ministre en charge de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Bertrand GALTIER, membre permanent de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), en assure la vice-présidence depuis le 28 avril 2022.

Le CNB est composé d'au moins 120 membres et au plus 150 membres répartis en neuf collèges. Sa composition actuelle, issue de l'arrêté du 17 octobre 2022 est de 143 membres, représentant les :

- collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- établissements publics nationaux œuvrant dans le champ de la biodiversité ;
- organismes socio-professionnels concernés ;
- propriétaires fonciers ;
- usagers de la nature ;
- associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité ;
- gestionnaires d'espaces naturels ;
- scientifiques ou de représentants d'organismes de recherche ;
- personnalités qualifiées.

Chaque membre (titulaire comme suppléant) est nommé *intuitu personae* pour cinq ans. La composition du comité assure une représentation équilibrée des femmes et des hommes et une large représentation des collectivités d'outre-mer.

2. Gouvernance et modalités de fonctionnement

Le fonctionnement du CNB est régi par un règlement intérieur, adopté par le 17 novembre 2022. Outre ses membres réunis en formation plénière, l'activité du CNB s'appuie sur des organes internes.

2.1 Le bureau

Le bureau¹ planifie et anime l'ensemble des activités du CNB. Il prépare les séances plénières. Il comprend 13 membres, dont le vice-président, 10 membres reflétant au mieux la diversité des collèges, et les deux copilotes de la commission spécialisée stratégie. Il s'est réuni à 10 reprises en 2025.

2.2. Le secrétariat

Le secrétariat est assuré par la direction de l'eau et de la biodiversité (bureau de la politique de la biodiversité de la sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres) ;

2.3. La commission spécialisée « Stratégies »

L'animation de la commission spécialisée « Stratégies » est assurée par deux copilotes, Rémi LUGLIA et Arnaud DELESTRE, élus par le comité.

¹ La composition du bureau figure en annexe I

La commission spécialisée est tout particulièrement chargée de préparer les avis du comité relatifs au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) ainsi que les avis relatifs aux plans et stratégies issus de la SNB (notamment Stratégie nationale sur les aires protégées, Plan national relatif aux milieux humides, etc.) ou qui ont un lien avec la biodiversité (Plan national d'adaptation au changement climatique, Plan national Santé Environnement, etc.).

Avec le concours du groupe de veille et d'échanges « Europe et international », la commission spécialisée s'assure de la cohérence des stratégies nationales avec les engagements internationaux de la France (Stratégie européenne pour la biodiversité et les plans d'actions afférents, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention de Berne, Convention sur les espèces migratrices, protocole de Nagoya, etc.) et examine leur traduction dans le droit national.

La commission spécialisée intègre également dans son périmètre d'étude les conventions des mers régionales (convention de Barcelone, de Carthagène, de Nairobi, OSPAR, pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique de Nouméa et d'Apia pour le Pacifique Sud).

Sur cette base, elle peut proposer au comité des avis sur les stratégies nationales, européennes et internationales, qui peuvent s'accompagner de recommandations.

Elle peut se prononcer sur les mesures engagées au titre des directives européennes (Habitats, Oiseaux, Stratégie pour le milieu marin, etc.) et des conventions internationales relatives à la biodiversité, notamment la CDB et sur les questions relatives aux zones humides. Elle se prononce sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), en lien avec la biodiversité.

Elle s'assure du suivi des mesures prévues dans le code de l'environnement sur ces sujets.

2.4. Le groupe permanent de veille et d'échanges « international et Europe »

En 2025, le groupe de veille et d'échanges a été copiloté par Juliette LANDRY (IDDRI) et Dider BABIN (MAB-France). En 2026, le GYBN (Global Youth Biodiversity Network) remplace le MAB-France.

Le groupe de veille et d'échanges porte à la connaissance du comité les informations européennes et internationales relatives à la biodiversité. Il peut proposer son appui dans la construction de positions françaises. Il assure une veille et des échanges d'information entre les membres du comité en associant autant que de besoin, des personnalités ou experts extérieurs. Il recueille les analyses ainsi que les positions des membres du comité sur les travaux en cours et à venir.

Il soutient la commission spécialisée dans ses analyses de cohérence des stratégies nationales avec les engagements européens et internationaux de la France.

2.5. Le groupe de travail connaissance

Le CNB est cité comme instance consultative du Système d'Information sur la Biodiversité (SIB) ayant pour « *objet d'émettre des avis et recommandations (...) sur les programmes nationaux de connaissance, d'observation et de diffusion de l'information relative à la biodiversité, et en particulier sur l'observatoire national de la biodiversité* ». Pour répondre à cette fonction d'instance consultative, le groupe de travail « connaissance » a été créé en avril 2023. Il est copiloté par Dominique RICHARD (ex responsable du centre thématique européen sur la diversité biologique) et Marie-Odile GRANDCHAMP (Société nationale de protection de la nature).

2.6 Les groupes de travail temporaires

Des groupes de travail temporaires peuvent être créés pour préparer les réponses aux saisines non traitées par les organes permanents, ou conduire tout type d'activité temporaire. Ils sont dissous dès achèvement de leurs travaux. Les GT suivants ont ainsi été formés en 2025 :

- GT sur l'articulation entre la SNB 2030 et les stratégies régionales pour la biodiversité ;
- GT Forêt et biodiversité ;
- GT Zones humides ;
- GT « Ecophyto 2030 » ;
- GT acteurs économiques et biodiversité ;
- GT Orientations stratégiques du COP de l'OFB ;
- GT Restauration ;
- GT décret Haies.

2.7 Modalités d'organisation des travaux

Les commissions spécialisées, groupes de travail et le groupe de veille et d'échanges définissent leurs modalités de fonctionnement et sont convoqués par leurs copilotes qui en fixent l'ordre du jour.

Le consensus est privilégié. En cas de vote, celui-ci a lieu à main levée. Néanmoins, à la demande de la majorité absolue des votants, le vote sur un point à l'ordre du jour peut se faire à bulletin secret. Seuls les membres du comité peuvent prendre part au vote.

Les commissions et groupes de travail peuvent désigner des rapporteurs en leur sein. Ils peuvent entendre toute personne extérieure dans le cadre de leurs travaux. Leurs avis ou recommandations sont présentés au bureau avant envoi au comité.

2.8. L'expression des dissensus

Le CNB a formalisé, dans une note technique, un dispositif de gestion et expression des dissensus : quand, après débat au sein d'un groupe de travail, des points de vue restent incompatibles et dès lors qu'ils sont exprimés par un nombre significatif de membres, les copilotes du groupe peuvent proposer à ce groupe, ponctuellement, de les faire apparaître dans l'avis, par l'expression d'un « dissensus ».

La rédaction du dissensus doit être précise, concise et explicitée succinctement. L'expression d'un dissensus ne présage pas de la position des membres au moment du vote.

Deux types de dissensus sont identifiés :

- Cas 1 : une formulation intégrée dans l'avis
- Cas 2 : deux formulations alternatives.

Le projet d'avis proposé par le GT fait apparaître explicitement les dissensus dans le corps du texte.

3. Les productions 2025 du CNB

3.1 Programme de travail 2025 et aperçu des réalisations

Le CNB a adopté son programme de travail 2025 en séance plénière le 28 janvier 2025. Le tableau qui suit en présente le contenu, ainsi que l'état d'avancement en fin d'année 2025. La plupart des actions prévues ont été mises en œuvre. Trois d'entre elles n'ont pas eu la suite envisagée (océan, subventions dommageables, trame verte et bleue). Par ailleurs, plusieurs initiatives non inscrites au programme ont été prises. Au total neuf avis ont été adoptés. Chaque production fait l'objet d'une présentation plus développée dans la suite de ce rapport.

Programme de travail 2025	Réalisation ou état d'avancement fin 2025
Avis sur la première année de mise en œuvre de la SNB	Avis 2025-02 préparé par la Commission spécialisée stratégie adopté en réunion plénière le 24 juin 2025
Contribution à la préparation du plan restauration de la nature	Un groupe d'échanges a accompagné toutes les phases de la consultation publique
Actualité internationale et européenne	Le groupe permanent Europe et International s'est réuni trois fois, est intervenu en plénière deux fois, et a initié un avis d'alerte sur le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne.
Mobilisation des acteurs économiques pour la biodiversité	Avis 2025-01 préparé par un groupe dédié adopté en réunion plénière le 1 ^{er} avril 2025
Articulation des stratégies régionales et nationale de biodiversité	Avis 2025-04 préparé par un groupe dédié adopté par vote électronique le 8 octobre 2025 à la suite de la réunion plénière du 2 octobre 2025
Forêt et biodiversité	Avis 2025-09 préparé par un groupe dédié adopté par vote électronique le 12 décembre 2025 à la suite de la réunion plénière du 4 décembre 2025
Ecophyto	Avis 2025-03 sur le plan Ecophyto du Gouvernement préparé par un groupe dédié adopté en réunion plénière le 24 juin 2025
Groupe de travail connaissance	Préparation par le groupe Connaissance des Comités stratégiques du Système d'information sur la biodiversité et du Programme de surveillance de la biodiversité terrestre. Retours en plénière
Océan	La réflexion envisagée dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) en juin 2025 à Nice n'a pas été menée faute de volontaires pour l'animer

Subventions dommageables	Les rapports des inspections générales publiés en juillet 2025 n'ont pas été exploités par le CNB, le contexte d'élaboration du budget 2026 rendant incertaine la portée d'un avis sur la LFI 2026. La thématique doit être reprise en 2026.
Trames vertes et bleues : retour d'expérience sur sa mise en œuvre	Le retour d'expérience n'a pu être réalisé faute de volontaires pour l'animer. Le thème sera repris en 2026.
Contribution du CNB sur les résultats de l'évaluation triennale de la SNAP et sur le Plan d'action national (PAN) SNAP révisé	Un GT conjoint CNB-CNPN a suivi l'évaluation intermédiaire de la SNAP jusqu'à la présentation du rapport et de la synthèse en septembre 2025. La CS Stratégies a contribué à l'élaboration du PAN2 et aux instructions concernant les PAT. L'avis formel du CNB sera donné en 2026.
Avis du CNB sur le budget européen 2028-2034	Un avis d'alerte 2025-06 sur le futur cadre financier pluriannuel (2028-2034) de l'Union européenne et ses implications pour le financement de la biodiversité, a été adopté par vote électronique du 8 octobre 2025 à la suite de la séance plénière du 2 octobre 2025

Les principales actions réalisées en 2025 et non inscrites au programme initial sont les suivantes :

- Avis 2025-05 sur le projet d'orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité, vote électronique du 8 octobre à la suite de la séance plénière du 2 octobre 2025.
- Avis 2025-07 (motion d'alerte) sur la biodiversité et la taxe d'aménagement, vote électronique du 8 octobre à la suite de la séance plénière du 2 octobre 2025.
- Avis 2025-08 (motion d'alerte) sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées, vote électronique du 8 octobre à la suite de la séance plénière du 2 octobre 2025.
- Thèmes d'échanges et d'auditions en plénières :
 - o sites naturels de Compensation Restauration et Renaturation (SNCRRR) et lien avec le cadre des crédits biodiversité défini à la COP16 (28 janvier) ;
 - o expérimentation de la certification biodiversité des zones humides (1^{er} avril) ;
 - o feuille de route dérogation espèces protégées de la DEB (2 octobre) ;
 - o obligations réelles environnementales, avec la participation de l'IGEDD (4 décembre)

3.2 La mobilisation des acteurs économiques pour la biodiversité (Avis 2025-01)

La SNB3 met en avant la nécessité de mobiliser les entreprises pour enrayer la perte de biodiversité et différents objectifs sont affichés pour cela. La communauté scientifique insiste également sur la nécessaire évolution des acteurs économiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité

dans leurs stratégies, opérations et modèles d'affaires. Cela a d'ailleurs été mis en avant dans le très récent rapport de l'IPBES Business & Biodiversité (février 2026).

Le CNB, par sa composition qui intègre les acteurs sociaux économiques notamment, a voulu contribuer à la mise en œuvre de ce volet de la SNB en faisant un état des lieux de l'avancement des mesures prévues et en formulant des préconisations pour aller plus loin et favoriser une mobilisation large et rapide du tissu économique.

Le groupe de travail, présidé par Madeleine GILBERT et Sylvain BOUCHERAND, s'est réuni de décembre à mars 2025 avec plus de 40 membres, montrant l'intérêt fort pour cette thématique. Les préconisations se veulent opérationnelles et abordent trois volets.

Le premier concerne la prise en compte de la biodiversité à chaque étape du cycle de vie d'une entreprise : de sa création, son financement, son développement jusqu'à son éventuelle cessation d'activité. A chaque étape, des acteurs (institutions publiques, incubateurs, banques et fonds d'investissements...) interviennent pour accompagner les entreprises et peuvent favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Le deuxième volet concerne la prise en compte de la biodiversité dans le fonctionnement d'une entreprise : ses opérations bien sûr mais aussi sa chaîne de valeur, sa gouvernance, le dialogue social, sa stratégie, sa démarche d'innovation etc... La biodiversité peut être intégrée dans chacune de ces dimensions.

Enfin, le troisième volet concerne la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et territoires qui sont autour des entreprises et qui peuvent faire levier dans la transformation de l'économie.

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025-01_cnb-avis_mobilisation_acteurs_economiques_pour_la_biodiversite_01_avril_2025_vf.pdf

3.3. Le suivi de la SNB (Avis 2025-02)

L'état d'avancement 2024 de la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB) a été présenté au CNB lors de sa séance plénière du 1er avril 2025. Le CNB a alors été saisi par le Gouvernement pour émettre un avis en application de l'article L134-12 du code de l'environnement. La Commission spécialisées « Stratégies » (CS) du CNB, co-pilotée par MM. Pascal FERREY et Rémi LUGLIA, a consulté les membres et préparé un projet d'avis, discuté et adopté en plénière le 24 juin 2025.

Le CNB a formulé un avis et des recommandations sur le reporting, la gouvernance ainsi que sur chacun des quatre axes de la SNB. De façon globale, au vu des arbitrages gouvernementaux politiques et budgétaires réalisés ou en cours en 2025, le Comité national de la biodiversité (CNB) s'interroge sur la capacité de la France à respecter ses engagements européens et internationaux à 2030 rappelés dans l'introduction du rapport : « stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial pour la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal ». Le CNB a donc recommandé avec force au gouvernement :

- d'assurer un portage politique fort, continu et interministériel de la SNB,
- d'intégrer pleinement les objectifs de la SNB parmi les priorités des politiques sectorielles,
- d'assurer une montée en puissance importante et pluriannuelle des financements dévolus à la SNB (et aux politiques connexes comme la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et le Plan national de restauration de la nature (PNRN)),

- d'activer sans délai les leviers de la réduction, de la réorientation et de la suppression des soutiens publics financiers et dispositifs fiscaux dommageables à la biodiversité,
- de renforcer l'articulation territoriale de la SNB,
- d'assumer un haut niveau d'exigence du futur Plan national de restauration de la nature (PNRN),
- de maintenir les objectifs intermédiaires (-50% en 2031) et finaux (zéro en 2050) de la politique « Zéro artificialisation nette » (ZAN).

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025-02-avis_cnb_avancement_2024_snb2030_adopte_avec_annexes.pdf

3.4. Le plan Ecophyto (Avis 2025-03)

Le 10 janvier 2024, le CNB avait émis un avis sur une première version du plan ECOPHYTO 2030, qui lui avait été soumise en novembre 2023. Suite à la parution en mai 2024 de la version finale de ce plan, le CNB a décidé, par une auto-saisine adoptée le 21 juin 2024, d'émettre un avis et des recommandations sur cette version finale. Il a souhaité en particulier examiner dans quelle mesure les recommandations qu'il avait formulées vis-à-vis de la première version du plan ont été prises en compte. Il a mis en place un groupe de travail ad hoc, copiloté par Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS et Jean-Alain DIVANAC'H, qui a élaboré un projet d'avis adopté par le CNB plénier le 11 juillet 2025.

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025-03_avis_cnb_ecophyto_avec_annexes.pdf

3.5. L'articulation des stratégies régionales et nationale de biodiversité (Avis 2025-04)

Sous l'égide d'un GT copiloté par Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO et Valérie NOUVEL, le Comité National de la Biodiversité (CNB) a conduit un cycle d'auditions auprès de l'ensemble des Régions de France hexagonales et ultramarines afin d'évaluer l'articulation entre la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB2030) et les Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB). Ce travail concerté visait à analyser la cohérence des dispositifs existants, identifier les obstacles à leur mise en œuvre et proposer des améliorations structurantes.

Les Régions ont majoritairement construit leurs SRB selon une démarche partenariale et ascendante, en impliquant de nombreux acteurs locaux. Toutefois, plusieurs limites sont apparues : manque de cohérence avec certaines orientations nationales, articulation insuffisante avec les documents de planification territoriale, hétérogénéité de l'implication des acteurs et besoins importants en ingénierie, notamment pour les indicateurs de suivi.

Les COP régionales, bien qu'utiles pour fédérer les acteurs, souffrent de difficultés d'appropriation et d'un manque de lisibilité.

Les territoires ultramarins présentent un retard marqué dans l'élaboration et le déploiement de leurs SRB, malgré des enjeux de biodiversité majeurs. Ils soulignent également un déficit de moyens et un besoin de soutien accru de l'État.

Au terme du diagnostic, le CNB a adopté un avis le 8 octobre 2025, qui formule onze recommandations structurantes :

- renforcer le dialogue État Régions et clarifier les rôles de chacun ;

- soutenir spécifiquement les Outre-mer ;
- optimiser les financements et renforcer l'ingénierie territoriale ;
- améliorer les synergies entre acteurs ;
- clarifier et mieux intégrer les COP dans les dynamiques régionales ;
- rendre les SRB plus prescriptives pour faciliter leur intégration dans les documents de planification ;
- mettre en visibilité les actions régionales et fournir aux Régions des moyens à la hauteur de leur rôle de cheffe de file ;
- harmoniser et développer les indicateurs ;
- renforcer les coopérations interrégionales et transfrontalières ;
- approfondir certaines thématiques insuffisamment couvertes par la SNB2030 ;
- pérenniser les auditions des Régions afin de suivre l'évolution des dynamiques.

La mise en œuvre de ces recommandations est de nature à consolider une gouvernance partagée, cohérente et opérationnelle de la biodiversité, et à garantir une meilleure territorialisation de la stratégie nationale.

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2_avis_cnb_articulation_snb-srb_deliberation_2025-04_adopte.pdf

3.6. Les orientations stratégiques de l'Office français de la biodiversité (Avis 2025-05)

Conformément à l'article R.131-28-10 du code de l'environnement, le CNB a été consulté sur le projet de nouvelles orientations stratégiques du 2e Contrat d'objectifs et de performance (2026-2030) de l'Office français de la biodiversité (OFB), établissement public à caractère administratif créé par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Pour répondre à cette exigence réglementaire, et comme il l'avait fait pour le COP 2021-2025, le CNB s'est doté d'un groupe de travail ad hoc composé de 16 représentants d'organisations membres du CNB, copiloté par Jean-David ABEL (Moutain Wilderness) et Rémi LUGLIA (Société nationale de protection de la nature). Le projet d'avis a été présenté et discuté en réunion plénière le 2 octobre 2025. Le CNB a adopté l'avis le 8 octobre 2025 par voie électronique. Celui-ci a été transmis le 9 octobre 2025 au conseil d'administration de l'OFB afin qu'il puisse délibérer sur ces orientations stratégiques lors de sa réunion du 16 octobre 2025.

Le CNB réaffirme son plein soutien à l'Office français de la biodiversité (OFB). Il souligne l'importance de chacune des missions qui sont confiées à cet établissement ainsi que la qualité des actions réalisées depuis sa création en 2019. Le CNB considère que l'OFB est désormais un acteur central de la mise en œuvre des politiques publiques de la biodiversité, de l'explication et du respect de la réglementation ainsi que de la mobilisation et de l'accompagnement des parties prenantes dans une transition écologique plus que jamais nécessaire.

Le CNB considère que l'OFB doit bénéficier d'un soutien et d'un portage politiques clairs, cohérents et renforcés par le gouvernement, et particulièrement par ses deux ministères de tutelle : le ministère de la Transition écologique (MTE) et le ministère de l'Agriculture (MASA).

Le CNB approuve globalement les orientations stratégiques proposées, tout en rappelant qu'il n'a pas disposé des informations qu'il estime nécessaires pour réaliser une véritable évaluation de ces orientations.

Le CNB insiste sur l'importance d'associer à ces orientations stratégiques des indicateurs et des critères d'évaluation partagés par l'ensemble des agents et des parties prenantes et permettant de juger de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'OFB.

Le CNB souligne, connaissant l'écart permanent entre les contraintes qui pèsent sur les moyens et plafonds d'emplois des établissements publics et les diverses recommandations adressées aux ministres, que les ambitions fortes qu'affichent ces orientations stratégiques, en réponse à la demande du gouvernement et correspondant aux très importants besoins des acteurs en matière d'accompagnement à la transition, lui semblent difficilement réalisables avec les moyens actuels de l'OFB et devront être dotées des moyens nécessaires au cours de son Contrat d'objectifs et de performance, tenant compte des contraintes budgétaires de l'État mais permise par une répartition budgétaire nouvelle entre départements ministériels.

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025_05_avis_cnb_cop_ofb.pdf

3.7. L'alerte sur le projet de cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (Avis 2025-06)

Le CNB a été alerté par son groupe permanent de veille et d'échanges « international et Europe » sur les enjeux, pour la biodiversité, du cadre financier pluriannuel 2028-2034 de l'Union européenne, actuellement en cours de négociation. Plusieurs éléments du projet de CFP ont plus particulièrement inquiété le CNB :

- La disparition d'un objectif budgétaire dédié à la biodiversité et son remplacement par une enveloppe couvrant globalement les six grands objectifs environnementaux de l'UE ;
- L'avenir incertain du programme LIFE, sans garantie que les nouveaux outils financeront des actions auparavant éligibles à des LIFE biodiversité ;
- Les doutes sur l'efficacité du principe de « do no significant harm » (DNSH) ;
- L'absence de budget pré-fléché vers des actions agro-environnementales et un taux de cofinancement national plus élevé que par le passé ;
- L'absence de révision de la méthode de calcul des objectifs consacrés à l'environnement.

Le CNB a formulé quatre recommandations et points d'alerte :

- Alerte sur les menaces qui pèsent sur des instruments dédiés directement à la biodiversité, comme le programme Life ; appel à maintenir ce type de fonds, à la hauteur des engagements de l'Union européenne et ses Etats membres au travers du Cadre mondial de la biodiversité ;
- Alerte sur le risque d'un accroissement des financements préjudiciables à la biodiversité ; recommandation sur la nécessité de définir des critères d'éligibilité au principe "do not significant harm" exigeants ;
- Recommandation de soutenir les solutions fondées sur la nature, le partage des bénéfices issus de la biodiversité, et la valorisation des services écosystémiques et de la biomasse.

- Recommandation d'accorder une place significative au développement des connaissances sur la biodiversité et les solutions pour la protéger et l'exploiter durablement, ainsi qu'à l'aide au développement en matière de biodiversité ; recommandation de mettre en place un dispositif d'évaluation au regard de critères environnementaux, notamment la biodiversité.

Le CNB a indiqué vouloir poursuivre ses travaux au fur et à mesure de l'avancée des négociations.

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025_06_avis_cnb_cfp_ue.pdf

3.8. L'alerte sur la taxe d'aménagement (Motion 2025-07)

Le Comité National de la Biodiversité alerte sur une crise majeure liée à la Taxe d'aménagement (TA), ressource essentielle pour financer les politiques départementales en matière d'environnement, d'ingénierie territoriale et de transition écologique. Depuis le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP en 2022, de graves dysfonctionnements techniques et organisationnels affectent la collecte et le versement de la TA. Le nouveau système automatisé souffre d'erreurs de déclaration, de limites techniques et d'un manque significatif de personnel, entraînant une importante chute du nombre de liquidations. Les montants liquidés en 2024 ont ainsi baissé de 31 % par rapport à la période 2019-2022.

Ces difficultés ont des conséquences financières immédiates et alarmantes. Entre 2023 et 2025, les Départements enregistrent une perte estimée à 300 millions d'euros, soit une baisse de 50 % de leurs recettes de TA. Les structures financées par cette ressource se retrouvent dans une situation critique (licenciements en cours, gel de projets, effondrement des capacités d'action locales) : CAUE, Conservatoires botaniques nationaux, gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles, Conservatoire du Littoral, Parcs Naturels Régionaux, associations d'éducation à l'environnement. Malgré la reconnaissance des difficultés par le ministère de l'économie et des finances en janvier 2025, aucune mesure transitoire ni calendrier clair de recouvrement des sommes dues n'ont été annoncés.

Face à ce risque systémique pour les politiques de biodiversité et de transition écologique, le CNB formule deux demandes prioritaires :

- la création immédiate d'un fonds de sauvegarde pour stopper l'hémorragie des emplois et préserver l'expertise accumulée ;
- le renforcement urgent des moyens des DDFIP pour assurer une perception correcte de la TA et accélérer le recouvrement des montants non versés.

Le CNB prévient que, sans action corrective avant fin 2025, les capacités d'intervention des territoires seront gravement et durablement compromises dès 2026.

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025_07_motion_cnb_taxe_aménagement.pdf

3.9. L'alerte sur le décret relatif à la protection des espèces animales non domestiques et espèces végétales non cultivées (Motion 2025-08)

Par une motion adoptée par vote électronique le 8 octobre 2025, le Comité national de la biodiversité a appelé les autorités nationales à consulter formellement le CNPN (Conseil national de la protection de la nature) et les CSRPN (Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel) sur un projet de décret « *portant diverses dispositions relatives aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées* ». Le Comité s'était en effet étonné que ces instances ne soient pas consultées, malgré leurs missions statutaires.

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025_08_motion_cnb_projet_decret_protection_esp_animales_non_domestiques_et_sp_vegetales_non_cultivees.pdf

3.10. La forêt et la biodiversité (Avis 2025-09)

Sous l'égide d'un GT copiloté par Hélène BEAU DE KERGUERN et Sylvain ANGERAND, le CNB a adopté un avis sur les mesures dédiées à la forêt inscrites dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2030, et plus particulièrement :

- la prise en compte de la biodiversité dans les politiques forestières ;
- le cahier des charges et les conditionnalités environnementales associées aux aides publiques au secteur forestier ;
- l'équilibre sylvo-cynégétique et ses incidences sur la régénération naturelle ou par plantation et la résilience des forêts.

Milieux au cœur de cette stratégie, les forêts couvrent 25,7 millions d'hectares. En hexagone (17,5 millions d'hectares) 75 % relèvent de 3,5 millions de propriétaires privés et 25 % sont publiques. La forêt privée fournit 70 % de la récolte commercialisée et les produits bois issus de la forêt française couvrent 60 % de la demande nationale. La filière forêt-bois représente environ 185 000 emplois directs (393 000 pour la filière forêt-bois élargie).

D'un point de vue écologique, la forêt hexagonale abrite 73 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux ainsi que 72 % de la flore française.

L'avis formule sept recommandations :

R1- Développer une approche paysagère de la gestion forestière.

R2- Faire des propriétaires et gestionnaires forestiers des acteurs clés de la préservation des milieux naturels et reconnaître leur rôle fondamental comme l'échelon le plus proche du territoire.

R3 – Massifier les annexes cartographiques à l'échelle de la propriété forestière privée pour renforcer la préservation des sols forestiers et de la biodiversité

R4- Moderniser la fiscalité forestière pour la rendre plus incitative, pérenne et favorable à la biodiversité.

R5- Réorienter des financements privés vers la biodiversité forestière grâce aux PSE et au Label bas carbone.

R6-Développer dans les dispositifs d'aide publique le volet relatif à la gestion adaptative fondée sur la restauration des écosystèmes forestiers

R-7 Accélérer la mise en œuvre du baromètre national de l'équilibre forêt-ongulés décliné à l'échelon régional et local

Lien vers l'avis : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025_09_avis_cnb_foret_vf_adopte.pdf

3.11. Contribution à l'évaluation du 1er Plan d'action national de la Stratégie nationale des aires protégées

Afin d'accompagner l'évaluation intermédiaire du Plan d'action national (PAN) de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et le bureau d'études « Planète publique » missionné pour la réaliser, le ministère de la Transition écologique a souhaité mettre en place à l'automne 2024 un comité de pilotage composé de représentants de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, de l'Office français de la biodiversité, du Comité national de la biodiversité, du Conseil national de protection de la nature, du Conseil national de la mer et des littoraux et de la Conférence des aires protégées de l'OFB. Le CNB a désigné Michel DELMAS (RNF) et Rémi LUGLIA (SNPN) pour l'y représenter.

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et s'est exprimé à chaque étape de l'évaluation. Les résultats de l'évaluation ont été présentés devant la Commission spécialisée « Stratégies » du CNB le 3 juillet 2025 puis transmis à l'ensemble des membres.

L'évaluation et les recommandations formulées ont servi de base de travail pour la définition des principaux axes de travail présentés par le ministère de la Transition écologique en séance plénière du CNB le 2 octobre 2025. La Commission spécialisée « stratégies » du CNB s'est ensuite réunie le 07/11 pour discuter des axes prioritaires proposés.

Elle a consacré sa séance du 20/11 au facteur clé de réussite « gouvernance » décliné autour de quatre thématiques de travail mises en évidence à partir de l'évaluation intermédiaire et de sa synthèse :

- gouvernance nationale : redevabilité, rapportage, suivi-évaluation, indicateurs, pilotage de la stratégie et des actions, animation de la stratégie et des parties prenantes ;
- articulation entre PAN et PAT. A noter : les réflexions sur ce point pourront s'appuyer sur l'avis adopté par le CNB le 02/10, sur l'articulation entre SNB et SRB ;
- inter ministérialité et politiques sectorielles (échelon national ou régional) ;
- gouvernance du financement et des financeurs.

La Commission spécialisée s'est enfin réunie le 11/12 pour examiner les actions concernant les objectifs 3 et 4 de la SNAP : Objectif 3 : accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées ; Objectif 4 : conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires.

3.12. Contribution à l'élaboration du plan sur la restauration de la nature

En décembre 2024, la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique a souhaité associer les membres du CNB à un groupe d'échange dédié à la préparation de la consultation amont du grand public et des parties prenantes relative au plan national élaboré par la France dans le cadre du Règlement européen sur la restauration de la nature. La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie pour suivre cette consultation publique.

Le groupe d'échange s'est réuni à cinq reprises :

- 09/01/2025 : introduction, présentation du Règlement et sa mise en œuvre ainsi que du dossier de saisine de la concertation préalable.
- 27/02/2025 : présentation de l'exercice de concertation préalable avec garants de la CNDP ; Contributions sur les priorités/ l'approche à suivre pour la concertation et le plan détaillé du dossier de maîtrise d'ouvrage ; contributions des participants du groupe d'échanges sur les modalités de la concertation et l'organisation de débats locaux.
- 29/04/2025 : présentation des moyens pour s'impliquer dans la concertation et en particulier d'un outil proposé par le ministère pour organiser des débats locaux.
- 15/07/2025 : point à mi-parcours de la concertation préalable
- 20/11/2025 : échange sur l'avis de la CNDP (synthèse des contributions et recommandations).

Cette dernière réunion a été conjointe avec la Commission spécialisée « Stratégies », qui sera mobilisée en 2026 pour contribuer à l'élaboration du Plan national de restauration de la nature puis pour préparer l'avis du CNB.

3.13. Connaissance

Le CNB étant, statutairement, une instance consultative dans la gouvernance du Système d'information sur la biodiversité (SIB) – dispositif fédérateur des données sur la biodiversité –, le GT Connaissance a vocation à se réunir annuellement pour en suivre la mise en œuvre et préparer les recommandations du CNB, à délivrer auprès du Comité stratégique du SIB.

En 2025 le GT Connaissance s'est réuni le 21 novembre pour :

- Prendre connaissance des résultats du rapportage au titre des Directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore pour la période 2019-2024, en préalable à une présentation auprès du CNB plénier de février 2026 ;
- Discuter de la valorisation du SIB : en tant que représentant de la société civile, le CNB apparaît comme un interlocuteur privilégié pour aider à définir les besoins en termes de restitution de l'information et de services ;
- Veiller à la bonne articulation entre les différents dispositifs de production d'indicateurs. Les recommandations formulées sur les indicateurs par le CNB dans son avis sur « Articulation SNB/SRB » ont notamment été présentées, afin d'assurer leur prise en compte dans le cadre de la réactivation des observatoires régionaux de la biodiversité ;
- Initier une discussion sur le format du premier rapport de mise en œuvre du SIB qui devra être présenté au CNB plénier à la fin de l'année 2026, dans le cadre d'une séquence « Connaissance » dédiée.

3.14. Veille européenne et internationale

En 2025, le sous-groupe de veille Europe et international a poursuivi son fonctionnement ouvert et collaboratif : chaque réunion s'est appuyée sur des interventions d'expert.es externes, a donné lieu à des échanges avec et entre les membres, et a laissé la possibilité à chacun.e de proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Le groupe s'est réuni à un rythme régulier (environ une fois tous les quatre mois, en mars, juin, septembre et novembre) avec une réunion spécifiquement dédiée au Cadre financier pluriannuel (CFP). Ces échanges ont permis d'assurer un suivi des développements européens et internationaux en matière de biodiversité, notamment dans la continuité de la COP16 et en perspective de la COP17 de la CDB. Les réunions ont été l'occasion de discuter du financement de la biodiversité, de l'examen et du suivi de la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité (dans le cadre de la revue à mi-parcours), ainsi que des initiatives liées à la protection de l'océan, en particulier dans le contexte de l'UNOC en juin. Elles ont également permis d'ouvrir un dialogue structurant sur l'articulation entre engagements internationaux et actions françaises et non-étatiques, en lien avec le reporting à la CDB.

L'année 2025 a surtout marqué le lancement d'un travail approfondi sur le prochain CFP et ses implications pour la biodiversité. Après une discussion en juin, incluant une intervention d'experte sur les enjeux budgétaires européens, le groupe a décidé de structurer un travail dédié en vue de l'élaboration d'un avis du CNB, avec une réunion ad hoc organisée le 5 septembre. Les échanges de fin d'année ont également porté sur les réunions des organes subsidiaires de la CDB à Panama, la prise en compte de la biodiversité à la COP30, les prochaines étapes vers la COP17 (notamment la revue mondiale de mise en œuvre et la contribution des acteurs non étatiques en France), ainsi que les enjeux de la plénière IPBES 2026 et de l'évaluation Entreprises et biodiversité.

4. L'activité 2025 du CNB en chiffres et en dates

4.1 Séances plénières

En 2025, le Comité national de la biodiversité s'est réuni à reprises cinq reprises les 28 janvier, 1^{er} avril, 24 juin, 2 octobre et 4 décembre. Il a rendu dix délibérations.

4.2 Commissions et groupes de travail

Commission ou Groupe de travail	Nombre de réunions	Nombre de participants (moyenne)
CS Stratégie	7	15
Europe et international	4	15
Connaissance	1	13
GT SNB/SRB	14	30
GT Forêt	10	20
GT Zones humides	2	14
GT "Ecophyto 2030"	3	
GT entreprises	5	18
GT Orientations stratégiques du COP de l'OFB	2	18
GT Restauration	3	15
Décret Haies	2	14

Sommaire des annexes

ANNEXE I Composition du bureau au 01/04/2026

ANNEXE II Liens internet

ANNEXE III Compilation des avis